



ARRETE DE LA MAIRE DE BITCHE

PM/JMW/N°2026-202/MB

La Maire de la Ville de BITCHE,

- VU :** les dispositions des articles L2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU : l'article L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code de la Route,
VU : la demande d'arrêté de police reçue en date du 20 février 2026, de la part de l'entreprise TRICA VAGLIO DEMENAGEMENT,

CONSIDERANT : que les travaux de déménagement situés au 3 avenue du Général de Gaulle à BITCHE, nécessitent des mesures particulières,

ARRETE :

Article 1° : L'entreprise TRICA VAGLIO DEMENAGEMENT mandatée par madame Anne IFFLY est autorisée, à l'occasion des travaux de déménagement précédemment cités, à interdire le stationnement au droit 3 avenue du Général de Gaulle, le lundi 26 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2° : Elle est également autorisée à stationner les véhicules nécessaires sur les places libérées.

Article 3° : Les panneaux de signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la circulation des piétons ainsi que le présent arrêté seront mis en place au moins 24h00 à l'avance par le demandeur, sous le contrôle du Service Technique Municipal et des Forces de l'Ordre.

Article 4° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 5° : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.

Bitche, le 09 octobre 2026
La Maire,
Sophie PASTOR



DESTINATAIRES

1. TRICA VAGLIO DEMENAGEMENT 6 rue des Selliers à METZ 57070.
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE 57230.
3. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230.
4. Affichage et publication.

